



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 1^{er} octobre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Ajete DESLIS a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Laetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 4

Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-45
Adoption du montant des attributions de compensations définitives pour 2025

Monsieur le Maire précise que par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a fixé les montants provisoires des attributions de compensation 2025, dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025 qui nous a été transmis le 25 février 2025 et qui a été adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2025.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et investissement par délibération du 30 juin 2025 et a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 57 222.74 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 125 000 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025 tels qu'adoptés par notre Conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 25 septembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

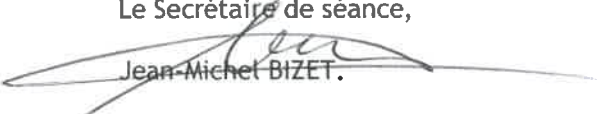
-APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation 2025 :

-Allocation compensatrice (AC de fonctionnement) à verser par la Métropole : **57 222.74 €**

-Contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : **125 000 €**

ADOpte A 21 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Le Secrétaire de séance,


Jean-Michel BIZET.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 7 octobre 2025,

Le Maire


Christian DRUELLE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.